

A1-214-2-FR

Positionspapier

Initiator*innen: Meli Del Fabro (JUSO AG), Paula Sommer (JUSO AG), Safira Timpanaro (JUSO AG), Roberto Sager (JUSO AG), Elias Erne (JUSO AG)

Titel: **A1-214-2-FR zu A3: De la justice et de l'injustice
— Thèses sur le système judiciaire**

Antragstext

Von Zeile 213 bis 216:

de délits sexuels, seuls 8 % des agressions sexuelles font l'objet d'une plainte ^[8]. ~~Les personnes handicapées n'ont parfois pas les mêmes droits que le reste de la population en raison des curatelles et les~~ Les personnes sous curatelle, notamment certaines personnes handicapées, n'ont selon leur type de curatelle pas toujours les mêmes droits que le reste de la population. Les personnes touchées par la pauvreté sont soupçonnées de tous les maux lorsqu'elles reçoivent des

Von Zeile 370 bis 371 löschen:

~~[Leerzeichen]~~ <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>, consulté le 07/01/2024

Begründung

Toutes les personnes handicapées ne sont pas sous curatelle, mais elles représentent néanmoins la (large) majorité des personnes sous curatelle.

Dans le cas d'une curatelle de portée générale, l'exercice des droits civils est totalement supprimé.

Les autres formes de curatelle prévues par le droit de la protection de l'adulte (curatelle d'accompagnement, de représentation et de coopération) sont déterminées pour des domaines particuliers de la vie, peuvent être combinées entre elles et ne portent pas ou moins atteinte à la capacité civile. (Dans le cas de la curatelle d'accompagnement (forme la plus légère de la curatelle), aucun droit n'est attribué au curateur, qui a une mission de conseil et qui, dans le cas idéal, renforce même la capacité d'exercice).

Dans ce contexte, une globalisation des curatelles est de fait erronée.